

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_1284\_CC**

**AUTORISATION DE SONORISATION**

**ACCORDÉE À L'ASSOCIATION  
CARNAVAL DES COSNARDS**

**LES 15 ET 16 AVRIL 2023**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE  
CHERBOURG-OCTEVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande présentée le 20 mars 2023 par M. Bryan BEAUFILS agissant pour le compte du Carnaval des Cosnards,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - M. Beaufils, représentant le Carnaval des Cosnards, est autorisé à sonoriser sur la place de Gaulle, les rues piétonnes et la plage verte, sur le territoire de Cherbourg-Octeville, de 10h à 22h, les 15 et 16 avril 2023 dans le cadre d'un carnaval.

**ARTICLE 2** - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 MARS 2023

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Publié le 28 MARS 2023

